

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOURETTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

777

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-274

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT L'ACCÈS AUX ANIMAUX
DOMESTIQUES ET PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION DE
TABAC ET DE VAPOTAGE DANS L'ENCEINTE DE LA PATINOIRE PLACE
DE LA REPUBLIQUE A RIBECOURT-DRESLINCOURT**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2215-3 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;
Vu l'article R.622-2 alinéa 6 du Code Pénal concernant la divagation d'animaux dangereux ;
Vu les articles R.610-5 et R.634-2 du Code Pénal ;
Vu les articles L.211-11 et suivants du Code Rural ;
Vu le Décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
Vu le Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;
Vu la posture actuelle : niveau urgence attentat du plan VIGIPIRATE pour la période « hiver-printemps 2025 », applicable à compter du 15 janvier 2025 et réévaluée le 13 juin 2025 maintenant le dispositif sur l'ensemble du territoire jusqu'à nouvel ordre ;
Vu l'Intérêt Général et la salubrité publique ;
Vu l'arrêté municipal n°2025-261 du mercredi 26 novembre 2025 réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules sur une partie de la place de la République du mercredi 03 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 dans le cadre de l'installation de la patinoire communale et des décos de fêtes de fin d'année ;
Vu la mise en place d'un sas de sécurité à l'entrée de la patinoire destiné à l'accueil du public en vu de procéder à l'examen des sacs, préalable à l'accès aux différentes activités ;
Considérant que la Commune de Ribécourt-Dreslincourt a en charge la patinoire installée sur la place de la République et à ce titre, doit réglementer l'accès aux animaux domestiques, notamment les chiens pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accidents ;

Considérant la nécessité d'interdire l'accès aux chiens, quelles que soient leur race et catégorie, et qu'ils soient tenus en laisse et/ou muselés, sur le site de la patinoire place de la République ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité des habitants de sa collectivité et de la population fréquentant la manifestation ouverte au public ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Aux droits de la manifestation précitée, **du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026**, il sera interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte du périmètre de la patinoire, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : L'accès aux chiens, à l'exception de ceux tenus en laisse ou en harnais des personnes malvoyantes ou en situation de handicap et des services de sécurité est interdit **du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026** sur le site de la patinoire, place de la République à Ribécourt-Dreslincourt.

Article 03 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 04 : Les propriétaires de chiens en infraction seront punis conformément aux articles R.610-5 et R.622-2 du Code Pénal de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ainsi que l'article R. 634-2 du Code Pénal de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et suivant les modalités de l'article L. 215-4 du Code Rural.

Article 05 : Les chiens, dont les propriétaires ou détenteurs refuseront de quitter les lieux feront l'objet d'une procédure de placement en fourrière.

Article 06 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 ou soit de la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.



Article 08 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

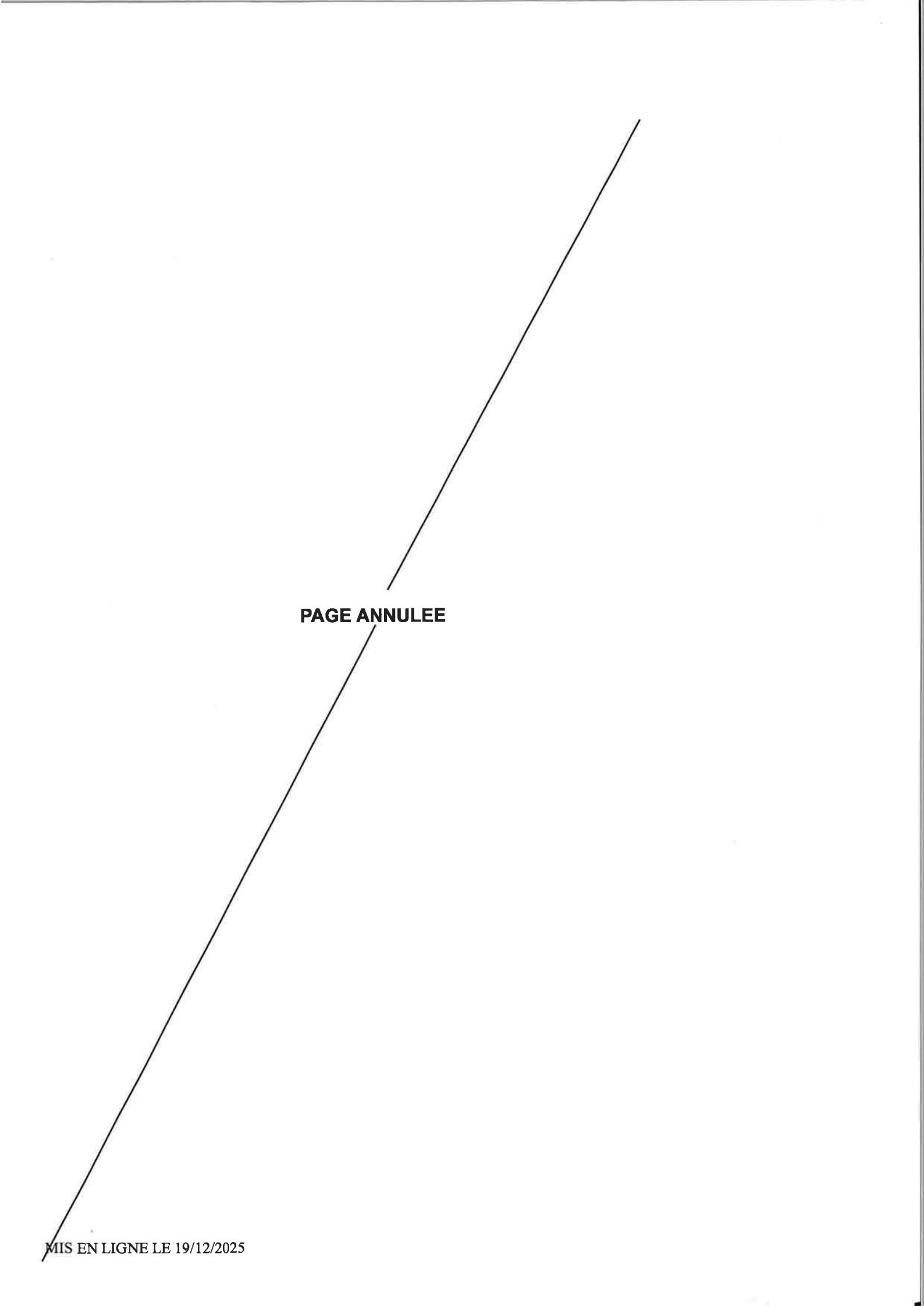
Article 09 : Ampliation, du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Les services techniques de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Les archives.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 18 décembre 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire





PAGE ANNULÉE